

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/080
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION DE GERANCE - RESIDENCE 26,
30, RUE DU MESNIL – PROLONGATION (33)**

Date de convocation :
20 juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 3

Votants : 34

Séance du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jacques MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie points n°33 et 34),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°33), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°33), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°33), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE (sortie point n°33), Anne VUAILLE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN (arrivée 21h40 point n°25), Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°33), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Arthur DEHAENE, Marie-Alice BELS, Jean-Claude GIROT.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON

Arthur DEHAENE à Yann QUENOT

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Janick GEHIN à Tania GUNTHER-FUMAT jusqu'à son arrivée.

SECRETARE : Yann QUENOT est nommé SECRETARE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.442-9 et R.442-15 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain sis 26-30, rue du Mesnil et 4, impasse de la Huchette, cadastré AI382, AI383, AI385, AI388, AI391, AI591, AI592, AI593, AI728, AI729, AI730 et AI731, d'une superficie de 1 050 m² supportant une résidence de 26 logements locatifs sociaux et 1 maison individuelle ;

CONSIDERANT que le bail emphytéotique consenti par la Ville au profit de la Société d'Economie Mixte de Construction de Maisons-Laffitte (SAEM) étant arrivé à échéance le 30 juin 2022, la Ville a repris possession de l'ensemble immobilier, et souhaite le vendre en totalité à un organisme HLM : office public ou société anonyme ;

CONSIDERANT que la Commune ayant besoin d'un gestionnaire pour cette résidence, à partir du 1^{er} juillet 2022 et avant la vente de l'immeuble, une convention de gérance du bien a été signée avec la SAEM dans le cadre des articles L.442-9 et R.442-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui a accepté d'être gestionnaire de la résidence durant la période de transition avant la réalisation de la vente, soit sur une période allant du 01/07/2022 au 30/06/2023, reconductible en l'attente de la vente ;

CONSIDERANT que la convention de gérance initiale en date du 01/09/2022 arrive à échéance le 30/06/2023 et que la Commune étant toujours dans l'attente de la réalisation de la vente de l'ensemble immobilier, souhaite reconduire la convention de gérance, en intégrant une rémunération de la SAEM correspondant à 2 % des loyers et indemnités d'occupation encaissés hors charges, pour une période courant du 01/07/2023 au 30/06/2024, conformément à l'article 5 de ladite convention ;

VU le projet d'avenant à la convention de gérance avec la SAEM ;

VU les Commissions conjointes Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication et Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 21 juin 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 21 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER la reconduction de la convention de gérance avec la SAEM, concernant la résidence 26-30, rue du Mesnil et 4, impasse de la Huchette à compter du 01/07/2023 pour une durée de 1 an jusqu'au 30/06/2024.

2 - D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant relatif à la reconduction de la convention de gérance.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 26 juin et publiée le 29 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

